

# Charte des RCP en Normandie

## Contexte et Objectif

### Contexte

Dans une optique de bonnes pratiques, le Réseau Régional de Cancérologie (RRC) OncoNormandie a été missionné par ses instances pour produire une charte régionale de bonnes pratiques en matière de Réunions de Concertation Pluridisciplinaire (RCP).

La présente charte contribue donc à harmoniser les pratiques régionales et à améliorer la qualité des propositions de prises en charge des patients atteints de cancer en définissant le cadre minimal des Réunions de Concertation Pluridisciplinaire (RCP) se déroulant en région Normandie.

La charte régionale des RCP est générique. Le fonctionnement et l'organisation interne sont décrits dans des documents spécifiques rédigés par chaque Centre de Coordination en Cancérologie (3C).

La mise en place de la concertation pluridisciplinaire est l'un des critères de qualité et d'agrément pour la pratique de la chimiothérapie, de la chirurgie des cancers, et de la radiothérapie définis dans le dispositif des autorisations de traitement du cancer par les établissements de santé. L'accès à cette concertation doit donc être assuré par les établissements de santé autorisés au traitement du cancer.

Ce document a été travaillé en collaboration avec les 3C et est validé par le bureau d'OncoNormandie. De fait, les établissements et professionnels membres d'OncoNormandie adhèrent au contenu de ce document.

La charte des RCP en Normandie est évolutive : son contenu sera adapté aux éventuelles évolutions des textes officiels et cadres réglementaires.

### Objectif

L'objectif de cette charte est de mettre à disposition des 3C, des établissements de santé autorisés pour le traitement du cancer et de l'ensemble des professionnels participant à l'organisation ou à la tenue des RCP, un document de référence régional sur l'organisation et le fonctionnement des RCP.

Titre	Version	Date	Rédaction	Validation
Charte des RCP en Normandie	1	01/06/2022	OncoNormandie & 3C	Bureau OncoNormandie

## Définitions

### La réunion de concertation pluridisciplinaire (RCP)

La RCP est une réunion (physique, par visioconférence ou par web conférence sécurisée) régulière entre professionnels de santé, au cours de laquelle se discute la situation d'un patient, les traitements possibles en fonction des dernières études scientifiques et des référentiels nationaux, l'analyse des bénéfices et les risques encourus. Elle doit rassembler au minimum trois spécialités différentes. Elle est destinée à proposer, à partir des données du dossier du patient, une prise en charge adaptée au patient.

Il s'agit à la fois :

- D'un espace d'échange et de concertation entre professionnels notamment sur les stratégies diagnostiques et thérapeutiques en cancérologie ;
- D'une démarche d'amélioration des pratiques professionnelles.

Les fiches RCP sont enregistrées ou transférées par l'équipe référente du patient (après avoir obtenu son consentement) dans l'outil régional sécurisé qui constitue la base du Dossier Communicant de Cancérologie (DCC). Elles doivent être transmises aux médecins traitants des patients atteints de cancer.

Les RCP représentent l'une des mesures obligatoires à mettre en œuvre pour les établissements autorisés au traitement du cancer.

### Les différents types de RCP

Trois types de RCP sont distingués :

La **RCP de proximité** : RCP de premier ou deuxième avis, organisée par spécialité, et sollicitée en première intention pour élaborer un Programme Personnalisé de Soins (PPS) remis au patient lors de la consultation de proposition thérapeutique.

La **RCP de recours** : RCP d'avis complémentaire, organisée par spécialité ou par type de tumeur ; sollicitée, sauf urgence, après avis et/ou sur demande d'une RCP de proximité pour :

- Des tumeurs rares,
- Et/ou des situations cliniques complexes sur un plan diagnostic ou thérapeutique,
- Et/ou un accès à des innovations techniques spécifiques, une expertise clinique rare ou un protocole de recherche particulier,
- 2<sup>ème</sup> avis à l'initiative du patient ou d'un professionnel.

Titre	Version	Date	Rédaction	Validation
Charte des RCP en Normandie	1	01/06/2022	OncoNormandie & 3C	Bureau OncoNormandie

La **RCP transversale** : RCP d'avis complémentaire, organisée autour de soins « non spécifiques\* » ou de support, sollicitée après avis et/ou sur demande d'une RCP de proximité ou de recours, pour contribuer au PPS.

*\*Non spécifique au sens du dispositif d'autorisation des établissements de santé basé sur les activités de chirurgie, chimiothérapie et radiothérapie*

Certaines RCP peuvent être commune à plusieurs 3C (Cf. page 7).

NB : certaines concertations pluridisciplinaires ont lieu sous forme de staff pluriprofessionnel. Toutefois, ces réunions ne peuvent pas être considérées comme des RCP car elles n'ont pas le même niveau d'exigence que la RCP (quorum, fiche structurée dans le DCC...).

## Le Dossier Communicant de Cancérologie (DCC)

Le DCC est un outil logiciel régional sécurisé et interopérable de gestion des RCP visant à améliorer la coordination des prises en charge en cancérologie. Il a pour vocation de favoriser l'échange de données médicales entre professionnels de santé hospitaliers et libéraux.

# Organisation et fonctionnement des RCP de proximité et de recours

## Rôles et responsabilités des participants

### Les 3C

Dans l'organisation des RCP, les 3C jouent un rôle de coordinateur. Ils ont notamment pour mission :

- De mettre à jour l'annuaire des RCP dont il est porteur et de le diffuser aux établissements participants ainsi qu'au RRC ;
- De renseigner sur le dossier communiquant en cancérologie (DCC) les participants à la RCP ;
- D'être le référent de l'accès au DCC sur les RCP du 3C afin de permettre à un médecin d'accéder aux RCP ;
- De veiller à l'accès à un lieu adapté pour le déroulement des RCP ;
- D'assurer la remontée d'informations à l'INCa ;
- De veiller au respect des critères de qualité des RCP ;
- D'évaluer les RCP, notamment en réalisant des audits ;
- De rappeler aux professionnels les bonnes pratiques de la RCP.

Chaque 3C définit dans un document interne les modalités pratiques de fonctionnement des RCP dont il assure la coordination.

### Le ou les coordinateur(s) médicaux

Le ou les coordinateurs médicaux de la RCP sont les animateurs de la réunion. Ils ont pour rôle :

- D'être le garant de la bonne organisation et du bon déroulement de la RCP ;

Titre	Version	Date	Rédaction	Validation
Charte des RCP en Normandie	1	01/06/2022	OncoNormandie & 3C	Bureau OncoNormandie

- De s'assurer de la présence du quorum ;
- De s'assurer que la conclusion du dossier est compréhensible ;
- De valider les fiches RCP (une délégation est possible aux « administrateurs RCP ») ;
- D'être l'animateur de la RCP dans le DCC ;
- D'être le contact officiel de la RCP vis-à-vis du 3C et du réseau.

### Le médecin demandeur

Le médecin demandeur est le professionnel de santé responsable de la participation de son patient en RCP. Il a pour rôle :

- D'informer le patient de la discussion de son dossier en RCP et de l'informatisation de son dossier ;
- D'inscrire le ou les patients en RCP et de préparer leurs fiches en amont de la RCP en synthétisant les éléments médicaux pertinents et nécessaires à la discussion ;
- D'être présent à la RCP et présenter ses dossiers. Si le médecin responsable du dossier ne peut être présent, il est néanmoins responsable de la qualité du dossier présenté à la RCP et il est tenu de transmettre les données médicales nécessaires à la discussion et de compléter les questions à poser lors de la concertation au médecin présentant le dossier.

### Le secrétariat de la RCP

Lorsque la RCP a un secrétariat dédié, le/la ou les secrétaires de la RCP ont pour rôle :

- D'aider à la planification des RCP sur le DCC ;
- De participer à la préparation des RCP : aide aux inscriptions administratives des dossiers et aide à la préparation des fiches sous la responsabilité du médecin responsable du dossier ;
- D'être une personne contact pour toutes questions non médicales ;
- De participer, le cas échéant, aux RCP, saisir la proposition de la RCP et renseigner les médecins participants pour chaque patient sur la fiche RCP ;
- D'envoyer les fiches RCP aux correspondants le plus tôt possible après validation par le coordinateur médical.

## Fonctionnement d'une RCP

### Information du patient

Le patient doit être informé au préalable, par son médecin référent, que son dossier va être présenté en RCP et enregistré dans le DCC. Le patient peut s'opposer à cette informatisation.

Le médecin référent trace l'autorisation dans le DCC ou le refus dans le dossier du patient.

### Les dossiers patients

Les dossiers doivent être préparés en amont de la RCP afin que les médecins présents disposent de toutes les données requises à la prise de décision au regard des référentiels nationaux et régionaux et des articles scientifiques.

Titre	Version	Date	Rédaction	Validation
Charte des RCP en Normandie	1	01/06/2022	OncoNormandie & 3C	Bureau OncoNormandie

Un délai limitant l'inscription avant une RCP peut être défini par le 3C ou le coordonnateur de la RCP pour préparer la tenue de la RCP.

### Le médecin demandeur

Le médecin demandeur a le devoir de présenter un cas contenant tous les éléments nécessaires à la formulation d'un avis par la RCP.

En cas d'absence il peut se faire représenter par un autre médecin afin de ne pas retarder la prise en charge.

### Thématique ou spécialité des RCP

Chaque type de RCP est défini selon les compétences disponibles au sein d'un 3C (mono ou pluri-établissement) ou en inter-3C, ou en région, ou encore selon un type d'organe ou de tumeur.

### Fréquence de la RCP

En fonction de l'organisation propre de la RCP, un calendrier est élaboré et renseigné à l'avance dans le DCC et dans l'annuaire des RCP avec notamment le lieu, les jours et l'horaire de début de la réunion.

Une RCP de proximité doit avoir lieu au moins 2 fois par mois et une RCP de recours doit être à minima mensuelle.

En cas d'annulation d'une date de RCP, un dossier peut être présenté dans une RCP similaire organisée sur un autre établissement pour permettre de ne pas retarder la prise en charge du patient.

### Les professionnels participant aux RCP

La présence de 3 médecins de spécialités différentes, intervenant dans la prise en charge des types de cancers discutés pendant la RCP, est requise. La participation du médecin traitant, qui occupe une place centrale dans le parcours du patient, est favorisée.

En fonction des situations cliniques rencontrées, tout autre professionnel impliqué dans la prise en charge des patients atteints de cancer peut être associé ; ces professionnels ne sont pas intégrés dans le calcul du quorum. Leur présence peut être physique ou par visioconférence sécurisée.

Les participants aux RCP sont soumis au secret professionnel. Chaque professionnel s'engage à respecter cette règle de confidentialité. Les participants à la RCP viennent présenter des dossiers et/ou apporter leur avis pour la discussion des dossiers soumis à la RCP.

Les médecins participant à la RCP doivent émarger une liste de présence, sur le DCC ou autre support, conformément à la liste des documents de traçabilité énoncés dans le référentiel HAS de novembre 2017 sur les réunions de concertation pluridisciplinaire.

### Quorum

Le quorum se matérialise par la liste des spécialités nécessaires à la validité de la tenue de la RCP : « présence d'au moins 3 médecins différents représentant au moins 3 spécialités différentes adaptées au type de la RCP » (HAS-INCa). Cette méthode garantit en pratique la pluridisciplinarité de la

Titre	Version	Date	Rédaction	Validation
Charte des RCP en Normandie	1	01/06/2022	OncoNormandie & 3C	Bureau OncoNormandie

discussion lors de la réunion. Le quorum est fonction des localisations tumorales, les différentes situations cliniques et du type de RCP (RCP territoriale ou RCP de recours).

### Qualité de la RCP

La fiche RCP doit contenir les informations relatives à la prise en charge du patient par les différents intervenants du parcours. Tout élément justifiant la proposition de la RCP doit être explicité dans la fiche. Par ailleurs, la proposition de la RCP doit être suffisamment détaillée pour être comprise et faciliter sa mise en œuvre.

La fiche RCP est un document de synthèse **obligatoire** pour chaque dossier enregistré par la RCP : elle formalise les conclusions de la RCP. Seuls les dossiers de patients qui ont été soumis à la RCP pourront être enregistrés sous forme de fiche RCP dans le DCC.

La fiche RCP retraçant la proposition résultant de la RCP doit être insérée dans le dossier médical du patient au niveau du / des ES où il est pris en charge soit de manière automatique (interopérabilité DCC/ DPI) ou de façon manuelle.

L'avis de la RCP comporte entre autres la date, la proposition (thérapeutique, diagnostique ou autre) émise et validée par le quorum et la ou les alternatives possibles ainsi que les noms et qualifications des participants.

La fiche RCP doit être envoyée aux médecins participants à la prise en charge du patient dont son médecin traitant.

L'enregistrement de la fiche dans le DCC permet d'assurer une transmission sécurisée de l'information soit par accès direct, soit via le DMP ou la messagerie sécurisée.

### Documentation et moyens

Pour la discussion et la prise en charge du patient, les recommandations nationales et les référentiels de bonnes pratiques sont mises à disposition sur le site internet d'OncoNormandie et validés par les différents groupes de travail des professionnels de santé de la région.

Les établissements autorisés mettent à disposition des RCP un temps de secrétariat adapté à leurs besoins.

Le lieu de la RCP doit permettre :

- D'assurer la confidentialité des données patients qui y sont présentées (la RCP ne doit pas se tenir dans un lieu public, ni en présence de personnes tierces) ;
- L'accès sécurisé aux dossiers des patients y compris à l'imagerie.

Il doit être à minima équipé d'un ordinateur et d'une connexion internet, pour permettre entre autres l'accès aux recommandations nationales, au DCC et au répertoire régional des essais cliniques en cancérologie. Dans l'idéal, il dispose également d'un équipement de type système de visioconférence ou mieux de webconférence sécurisée qui permette de la rendre accessible à des professionnels éloignés du lieu de la RCP ou ayant des contraintes d'exercice (médecins traitants) et pour lesquels ces modes de participation peuvent être un plus.

Titre	Version	Date	Rédaction	Validation
Charte des RCP en Normandie	1	01/06/2022	OncoNormandie & 3C	Bureau OncoNormandie

## Création d'une nouvelle RCP

Les orientations nationales vont dans le sens du regroupement des RCP, et non pas de leur multiplication. Une bonne organisation et un bon fonctionnement des RCP permettront d'optimiser les moyens humains (temps médical, temps de secrétariat...) et techniques investis dans les RCP.

La mise en place d'une nouvelle RCP doit correspondre à un réel besoin des professionnels, dans le but d'améliorer la prise en charge des patients.

Le 3C s'assurera au préalable de la pertinence de la mise en place de cette RCP par rapport à l'offre déjà existante, et du respect des critères-qualité, notamment quorum et fréquence.

Pour une RCP de proximité, le 3C signale au réseau OncoNormandie la création de la RCP dans le DCC avec toutes les informations nécessaires et identification dans l'annuaire régional des RCP. Le réseau peut jouer un rôle de conseil ou d'arbitrage. Ces RCP doivent utiliser les fiches pré-existantes élaborées dans le cadre du DCC.

Pour une RCP de recours, le 3C porteur informe OncoNormandie pour validation auprès de son bureau, pour création de la RCP dans le DCC et pour identification dans l'annuaire régional des RCP.

### Spécificités des RCP communes à plusieurs 3C

Certaines RCP sont communes à plusieurs 3C : c'est notamment le cas lorsque le volume de patients à inscrire en RCP au sein de chaque 3C est faible et/ou lorsqu'un niveau d'expertise ne peut être mobilisé au sein de chaque 3C.

Dans cette situation, un 3C porteur, responsable de la gestion organisationnelle, est identifié. Il assure les missions suivantes :

- Gérer la planification de la RCP et la communication en cas de modification auprès des autres 3C ;
- Veiller à l'accès à un lieu adapté pour le déroulement de la RCP ;
- Assurer la remontée d'informations auprès de l'INCa ;
- Veiller au respect des critères de qualité de la RCP ;
- Évaluer la RCP, notamment en réalisant des audits ;
- Rappeler aux professionnels les bonnes pratiques de la RCP ;
- Communiquer aux autres 3C et à leur demande, les données concernant les patients des établissements qui leur sont rattachés. Les 3C peuvent s'accorder sur un accès égal aux données des patients.

Par ailleurs, chaque 3C participant assure les missions suivantes :

- Tenir à jour les coordonnées des médecins participant à la RCP qui lui sont affiliés ;
- Intégrer au sein du dossier communiquant en cancérologie (DCC) les participants à la RCP qui lui sont affiliés, ce qui implique de disposer des droits d'accès nécessaires ;

Ainsi, un médecin souhaitant participer à la RCP contacte son 3C d'affiliation, qui l'inscrit comme participant à la RCP et en informe le 3C porteur.

Titre	Version	Date	Rédaction	Validation
Charte des RCP en Normandie	1	01/06/2022	OncoNormandie & 3C	Bureau OncoNormandie

Le 3C porteur et les 3C participants peuvent décider d'organiser une alternance en matière d'animation de la RCP, avec des animateurs issus des différents 3C.

Les modalités d'organisation de la RCP sont décrites dans un document proposé par le 3C porteur et validé par l'ensemble des 3C participants.

## Spécificités des RCP de recours

Les RCP de recours sont proposées par les centres hospitaliers universitaires de Caen et de Rouen, les centres de lutte contre le cancer Henri Becquerel de Rouen et François Baclesse de Caen. Elles dépendent donc des 3C auxquels ces établissements sont rattachés. L'ensemble des RCP de proximité de la région Normandie ont accès aux RCP de recours.

Il est recommandé aux RCP de recours de mêmes spécialités de se concerter dans l'organisation de leurs plannings afin de favoriser un accès rapide aux avis de recours.

Lors d'une RCP de recours, la présence du médecin à l'initiative de la demande de recours est vivement recommandée afin de présenter le dossier mais dans les cas où celui-ci ne peut être présent, il sera idéalement représenté au cours de la réunion par un confrère qui aura été informé du dossier en amont.

La création d'une nouvelle RCP de recours peut être suscitée lors d'appels à projets nationaux (INCa-DGOS), notamment lors de la labellisation de centres de référence pour cancers rares de l'adulte ou lors de l'identification d'organisations hospitalières inter-régionales de recours en oncologie pédiatrique. En dehors de ces situations particulières, la création d'une RCP de recours est soumise à l'avis du bureau du réseau régional de cancérologie.

Toute RCP de recours peut également tenir le rôle de RCP territoriale pour les patients pris en charge en proximité.

## Spécificités des RCP transversales

Les réunions pluriprofessionnelles ou pluridisciplinaires de concertation structurées autour de soins « non spécifiques » ou de support du cancer ne sont pas soumises aux obligations réglementaires liées aux autorisations de traitement du cancer par les établissements de santé.

En accord avec les préconisations de l'INCa, il est cependant recommandé d'organiser ces réunions de concertations sur le modèle organisationnel des RCP de recours. Elles sont alors intégrées dans l'annuaire régional des RCP, dans la catégorie des RCP transversales. La création d'une nouvelle RCP transversale à dimension régionale est soumise à l'avis du bureau du réseau régional de cancérologie.

Une RCP transversale doit avoir lieu au moins 1 fois par mois.

A défaut de structuration sous forme de RCP, cette concertation peut s'organiser sous la forme de « staff pluriprofessionnel » et/ou « pluridisciplinaire », selon des modalités qui lui sont propres, et avec un libre choix en matière d'outils numériques. Le « staff pluriprofessionnel » et/ou

Titre	Version	Date	Rédaction	Validation
Charte des RCP en Normandie	1	01/06/2022	OncoNormandie & 3C	Bureau OncoNormandie



« pluridisciplinaire » n'est pas considéré comme RCP mais peut constituer une première étape, plus souple, avant la mise en place d'une véritable RCP transversale.

## Réunions de concertation liée à la prise en charge du cancer : spécificités des différentes organisations

Type de concertation	RCP de proximité	RCP de recours	RCP transversale	Staff pluriprofessionnel
Niveau d'intervention	1 <sup>er</sup> avis	Avis complémentaire		
Organisation	Par localisation tumorale / spécialité	Par localisation tumorale ou par type de tumeur	Autour de soins dits « non spécifiques » ou de support	
Exemples	RCP digestif RCP gynécologie RCP urologie	RCP digestif RCP tumeur rare	Biologie moléculaire Autogreffe Douleur réfractaire du cancer Oncopédiatrie Oncofertilité	
Fréquence minimale	Bimensuelle	Mensuelle		
Rattachement à un 3C	Obligatoire			Facultatif
Utilisation du DCC	Obligatoire			Facultatif
Validation de création d'une nouvelle RCP	3C de rattachement	Bureau OncoNormandie*		Pas de validation

\* Pour un RCP transversale organisée au sein du même 3C, l'avis du bureau d'OncoNormandie n'est pas requis.

Titre	Version	Date	Rédaction	Validation
Charte des RCP en Normandie	1	01/06/2022	OncoNormandie & 3C	Bureau OncoNormandie

## Annuaire régional des RCP

Le réseau régional de cancérologie OncoNormandie constitue un annuaire régional des RCP, qu'il met en ligne sur son site internet, sur la base des remontées des 3C.

Au sein de cet annuaire, chaque RCP est décrite selon les critères suivants :

- Type de RCP (de proximité, de recours, transversale)
- Intitulé (organe, type de tumeur, type de soins non spécifique ou de support)
- 3C de rattachement
- Etablissement de santé
- Coordonnateur(s)
- Lieu de la réunion principale
- Jour de la semaine
- Heure de début
- Fréquence
- Coordonnées du secrétariat
- Recours (ou non) à une solution de visio

Afin de garantir une homogénéité des données renseignées dans l'annuaire régionale, les 3C transmettent leurs données sous forme de tableur, intégrant l'ensemble de ces critères, le modèle étant fourni par OncoNormandie.

## Textes officiels

[Circulaire DHOS-SDO-2005\\_1041 du 22 février 2005](#) relative à l'organisation des soins en cancérologie et ses annexes.

Article [D6124-131 du code de la Santé Publique](#) relatif à la concertation pluridisciplinaire.

Haute Autorité de Santé « [Réunion de concertation pluridisciplinaire](#) ». Développement professionnel Continu. Novembre 2017.

Article [R6123-87 du code de la Santé](#) Publique relatif à l'autorisation pour exercer l'activité de soins du cancer

Institut National du Cancer (INCa). Plan cancer 2003-2007. [www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Strategie-de-lutte-contre-les-cancers-en-France/Les-Plans-cancer/Le-Plan-cancer-2009-2013](http://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Strategie-de-lutte-contre-les-cancers-en-France/Les-Plans-cancer/Le-Plan-cancer-2009-2013)

Institut National du Cancer (INCa). Plan cancer 2014-2019. [www.e-cancer.fr/Plan-cancer/Plan-cancer-2014-2019-priorites-et-objectifs](http://www.e-cancer.fr/Plan-cancer/Plan-cancer-2014-2019-priorites-et-objectifs)

Volet [Fiche de réunion de concertation pluridisciplinaire \(FRCP\)](#). Col. Référentiels. ASIP Santé – INCa. Nov 2015.

Titre	Version	Date	Rédaction	Validation
Charte des RCP en Normandie	1	01/06/2022	OncoNormandie & 3C	Bureau OncoNormandie